



# PS JEUNES



**Appel à projet 2023**



Dossier de candidature à déposer au plus tard le  
**30 septembre 2023**

## Préambule

La jeunesse est un projet d'avenir, une ambition pour la société de demain. Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs.

L'accompagnement des jeunes dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique, concrétisé notamment par les ambitions du plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et le service national universel portés par le gouvernement

Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les valeurs de la protection sociale qui visent à promouvoir et à valoriser toutes les formes de solidarités entre les générations et constitue également un des buts majeurs de la branche Famille

C'est le sens des orientations stratégiques pour la jeunesse, adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de la Cnaf en janvier 2016 et qui reposent sur trois piliers : accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale, soutenir les processus d'autonomisation des jeunes, favoriser le vivre-ensemble et les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions

Ces orientations trouvent leur déclinaison dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2018-2022, et notamment dans son nouvel axe dédié à la jeunesse « Soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie »

La généralisation de la prestation de service jeunes à compter du 1er janvier 2020 constitue la mesure phare de cette Cog dans le champ de la jeunesse, et un levier structurant pour contribuer à la mise en place d'actions durables en direction des jeunes sur les territoires. Pour la première fois, une aide au financement de postes d'animateurs qualifiés est proposée par les Caf pour consolider l'offre en direction des jeunes.

Ce nouveau financement doit offrir une approche renouvelée des réponses proposées aux adolescents, qui se doivent d'être plus inventives, plus participatives et résolument innovantes, en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique

## Objectifs de la Ps jeunes

L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers:

- > **l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes :**
  - Soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires aux modalités de fonctionnement plus souples favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, en particulier *via* les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc)
- > **l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.**
  - Permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes

La Ps Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie

Ces propositions doivent être corroborées avec les préoccupations croissantes des parents d'adolescents,

Ainsi, la Ps Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants:

- > **faire évoluer l'offre en direction des jeunes** pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs
- > **développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat par :**
  - La création et le renforcement des liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, services de prévention spécialisés, clubs sportifs, médiathèques, etc...)
  - La formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf).
- > **consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse**
- > **mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures**
  - Actions itinérantes et « hors les murs » (ex:structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires)
  - Présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net »

## Conditions d'accès à la Ps Jeunes

### 1. Type de structures éligibles

La Ps Jeunes:

- N'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf.
- S'adresse à l'ensemble des équipements et services qui travaillent en priorité avec les jeunes âgés de 12 à 17 ans et les accompagnent dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets.

Les projets éligibles à la Ps Jeunes ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs tel que défini à l'article R 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) Certains accueils ne constituent pas des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Ddcs/Ddcspp. Dès lors, le versement des financements de la Caf n'est pas conditionné à cette déclaration. Toutefois, les structures devront appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et les structures constituant un accueil collectif de mineurs (au sens du Casf) devront être dûment déclarées

### 2. Type de projets exclus de la PS jeunes

L'intervention des Caf au titre de la Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite de leur champ de compétences

### Sont exclus du financement Ps Jeunes

- > les projets organisés par des établissements scolaires ;
- > les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles
- > les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes
- > les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement
- > les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes
- > les projets de séjours linguistiques
- > les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives
- > les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes
- > tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie)



### 3. Principe d'égalité d'accès et charge de laïcité

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination

Il ne doit pas avoir pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ni exercer de pratique sectaire, et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annexée à la convention d'objectifs et de financement Ps « jeunes »

### 4. Critères d'éligibilité à la PS jeunes

<b>La structure s'inscrit obligatoirement dans l'un des axes suivants:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emergence de nouveaux types de lieux et services d'accueil</li></ul> ou/et <ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptation des modalités de fonctionnement des structures et services existants</li></ul>
<b>Cible prioritaire /jeunes agés de 12 à 17 ans</b>	Si + 18 ans nécessité de démontrer les moyens mis en oeuvre pour faciliter les coopérations et échanges entre les jeunes majeurs et les mineurs
<b>Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné</b>	Présence requise minimum au sein de la structure d'un animateur titulaire, a minima d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social niveau 4
<b>Mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes</li><li>-développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes</li><li>-rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations</li><li>-accompagner l'autonomisation des jeunes</li><li>-faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation</li><li>-valoriser les projets et réalisations des jeunes)</li></ul>

## 5. Dossier de candidature à la PS jeunes

Si vous souhaitez répondre à l'appel à projet il vous faudra remplir le dossier de candidature joint au présent document .

Votre projet doit comprendre l'ensemble des éléments suivants:

- > le diagnostic et les enjeux sur le territoire <sup>1</sup>
- > les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs
- > le public visé
- > les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels
- > les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation
- > l'organigramme des actions jeunesse de la structure afin de faire ressortir les spécificités liées au projet PS jeunes (salaries, horaires, activités, financement ...)(fichier excel joint)
- > l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf (voir liste dans le dossier de candidature Ps Jeunes)

Ce projet est étudié par le conseil d'administration de la Caf, qui est chargé de donner un agrément « Ps Jeunes » aux structures concernées, sous réserve de leur réponse aux critères nationaux décrits dans le présent cahier des charges La cohérence de l'implantation territoriale des structures sera recherchée dans l'octroi des agréments Ps Jeunes

**À noter :** S'agissant des centres sociaux et des espaces de vie sociale, l'obtention de cet agrément doit s'articuler avec l'agrément global accordé par la Caf (renouvellement d'agrément ou premier agrément).

L'obtention de cet agrément ouvre droit à la signature de la convention d'objectifs et de financement Ps Jeunes et au versement de la Prestation

### **Le dossier à compléter pourra soit :**

- Etre demandé par email, à l'adresse suivante : [fabienne.caulier@caf84.caf.fr](mailto:fabienne.caulier@caf84.caf.fr)
- Etre téléchargé sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse

Le dossier complété devra être renvoyé :

- ✓ En version fichier PDF à : [fabienne.caulier@caf84.caf.fr](mailto:fabienne.caulier@caf84.caf.fr)

Ou en version papier avec signature et tampon du porteur de projet à :

- ✓ Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, service Action Sociale, Appel à projet Ps jeunes, à l'attention de Fabienne Caulier, 6 rue St Charles, 84029 Avignon Cedex

**Il devra être constitué et remis au plus tard le 30 septembre 2023**

Dès réception de la candidature, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail

---

<sup>1</sup> Le diagnostic préalable à la construction du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur les diagnostics existants sur le territoire (dans le cadre de la Convention territoriale globale, du contrat enfance jeunesse, du Projet éducatif de territoire, du Contrat de ville...) Il est articulé avec le diagnostic départemental réalisé dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles